

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 OCTOBRE 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois tenue le mardi 11 octobre 2022 à 19 h 30 à la salle du conseil située au 489, chemin Saint-Louis à Saint-Étienne-de-Beauharnois.

Sont présents à cette séance les membres du Conseil Martin Couillard, Guy Gendron, Jacques Giroux, Guy Lemieux et Mathieu Mercier sous la présidence de monsieur le maire Martin Dumaresq, formant quorum.

Monsieur le conseiller Benjamin Bourcier est absent.

Madame Isabelle Dion, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance.

RÉSOLUTION NO 22-201

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Jacques Giroux
Appuyé par M. Mathieu Mercier
Et unanimement résolu

Que la séance ordinaire du 11 octobre 2022 soit et est ouverte à 19h30.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 22-202

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JUILLET 2022

Il est proposé par M. Jacques Giroux
Appuyé par M. Guy Gendron
Et unanimement résolu

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 12 juillet 2022 tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 22-203

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 AOÛT 2022

Il est proposé par M. Martin Couillard
Appuyé par M. Guy Gendron
Et unanimement résolu

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 9 août 2022 tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 22-204

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 SEPTEMBRE 2022

Il est proposé par M. Martin Couillard
Appuyé par M. Guy Lemieux
Et unanimement résolu

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 13 septembre 2022 tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 22-205

APPROBATION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par M. Martin Couillard
Appuyé par M. Jacques Giroux
Et unanimement résolu

D'approuver les paiements des comptes à payer de la liste du mois de septembre à octobre 2022 comme suit :

Chèques n^{os} 17669 à 17727 totalisant 127 832,26 \$
Prélèvements n^{os} 4069 à 4087 totalisant 3 526,98 \$

D'approuver et d'autoriser le paiement des comptes à payer supérieurs à 10 000 \$ comme suit :

- Nadon Jasmin CPA inc. (rapport financier 2021) : 16 671,38 \$
- Ville de Beauharnois (écocentre, formation comportement éthique) : 15 280,58 \$
- Lignes Rive-Sud (marquage de chaussée) : 16 192,62 \$

D'approuver et d'autoriser le paiement des comptes à payer supérieurs à 25 000 \$ comme suit :

- MRC de Beauharnois-Salaberry (collectes des matières organiques et recyclables) : 25 088,25 \$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 22-206

MISE À JOUR DE L'INVENTAIRE DU PATRIMOINE DES IMMEUBLES DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY – CONFIRMATION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉTIENNE-DE-BEAUHARNOIS

ATTENDU que la MRC de Beauharnois-Salaberry a adopté son inventaire du patrimoine afin de se conformer à l'article 120 de la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives (PL69)*;

ATTENDU ledit article 120 stipulant que « les MRC doivent adopter et mettre à jour périodiquement un inventaire des immeubles construits avant 1940 qui sont situés sur leur territoire et qui présentent une valeur patrimoniale »;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à une mise à jour de cet inventaire;

ATTENDU l'inventaire mis à jour du patrimoine de la Municipalité déposé aux élus;

En conséquence,

Il est proposé par M. Mathieu Mercier
Appuyé par M. Jacques Giroux
Et unanimement résolu

D'approuver la mise à jour de l'inventaire du patrimoine de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois.

De transmettre la présente résolution ainsi que la mise à jour de l'inventaire du patrimoine de la Municipalité à la MRC de Beauharnois-Salaberry.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 22-207

OFFICIALISATION DU DÉPÔT DU RAPPORT D'AUDIT DE CONFORMITÉ PORTANT SUR LA TRANSMISSION DES RAPPORTS FINANCIERS

ATTENDU la réception, en date du 14 mars 2022, du rapport d'audit portant sur la transmission des rapports financiers, rédigé par la Commission municipale du Québec;

ATTENDU que ce rapport d'audit a été transmis aux membres du conseil et déposé séance tenante;

En conséquence,

Il est proposé par M. Guy Lemieux
Appuyé par M. Mathieu Mercier
Et unanimement résolu

D'officialiser le dépôt du rapport d'audit de conformité portant sur la transmission des rapports financiers.

De transmettre copie certifiée conforme de la présente résolution à la Commission municipale du Québec.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 22-208

EXPOSITION ROULANTE D'ŒUVRES D'ART – ACQUISITION DE MATÉRIEL

ATTENDU que la MRC de Beauharnois-Salaberry organise des expositions roulantes d'œuvres d'art produites par des artistes locaux;

ATTENDU que la Municipalité souhaite participer en exposant des œuvres d'art dans la salle du Conseil;

ATTENDU qu'il y a lieu de se procurer un système d'ancrage sur rail pour permettre l'accrochage des œuvres d'art;

En conséquence,

Il est proposé par M. Martin Couillard
Appuyé par M. Mathieu Mercier
Et unanimement résolu

D'autoriser l'acquisition du matériel nécessaire permettant l'accrochage des œuvres d'art dans la salle du Conseil.

D'autoriser l'adhésion à une assurance, le cas échéant.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à effectuer les paiements y afférents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 22-209

65^E SOUPER ANNUEL DU PRÊT D'HONNEUR / DIOCÈSE DE VALLEYFIELD – AUTORISATION

ATTENDU la demande de participation adressée aux élus pour le 65^e souper annuel du Prêt d'Honneur organisé par le Diocèse de Valleyfield et qui se tiendra le 19 novembre 2022;

ATTENDU la volonté des élus de se procurer un billet, au coût de 70 \$;

En conséquence,

Il est proposé par M. Martin Couillard
Appuyé par M. Jacques Giroux
Et unanimement résolu

D'autoriser l'achat d'un billet en vue de participer à cet événement.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à effectuer le paiement y afférent.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 22-210

PROJET BOIS ROBERT DE LA VILLE DE BEAUHARNOIS – AUTORISATION DE VERSER UNE AIDE FINANCIÈRE

ATTENDU la demande d'aide financière adressée à la Municipalité par la Ville de Beauharnois, concernant le projet Bois Robert;

ATTENDU que cette demande implique la construction de passerelles et une journée « Grande corvée » prévue le 15 octobre;

ATTENDU la volonté des élus de participer financièrement à la construction d'une passerelle;

ATTENDU l'offre de prix déposée par la Quincaillerie A. Pouliot au montant de 592,03 \$, taxes en sus, pour l'achat des matériaux nécessaires à la construction d'une passerelle;

En conséquence,

Il est proposé par M. Guy Gendron
Appuyé par M. Guy Lemieux
Et unanimement résolu

De participer financièrement au projet Bois Robert en procédant à l'acquisition des matériaux nécessaires à la construction d'une passerelle, selon l'offre de prix déposée.

De participer également à la journée « Grande corvée » qui aura lieu le 15 octobre prochain.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à effectuer le paiement y afférent.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 22-211

BUREAU DE NORMALISATION DU QUÉBEC – ACQUISITION DE DEUX NORMES

ATTENDU que la Municipalité souhaite se munir de documents réalisés par le Bureau de normalisation du Québec en vue d'assurer selon les normes établies les suivis de chantier découlant d'appel d'offres public;

ATTENDU la recommandation d'acquérir les deux normes suivantes : BNQ 1809-900 (Travaux de construction – Ouvrages de génie civile – Clauses administratives générales) et BNQ 1809-300 (Travaux de construction – Conduites d'eau potable et d'égout – Clauses techniques générales);

ATTENDU que le coût d'acquisition s'élève à 280 \$ pour la norme BNQ 1809-900 et à 360 \$ pour la norme BNQ 1809-300, taxes en sus;

En conséquence,

Il est proposé par M. Jacques Giroux
Appuyé par M. Guy Lemieux
Et unanimement résolu

D'autoriser l'acquisition de ces deux documents auprès du Bureau de normalisation du Québec, selon les coûts précédemment identifiés.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à effectuer le paiement y afférent.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 22-212

POSTE D'URBANISTE – AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES D'EMPLOI

ATTENDU le départ prévu de madame Leanza Tagliabracci, inspectrice en bâtiment, le 29 octobre 2022;

ATTENDU qu'il y a eu de combler rapidement ce poste tenant compte des besoins du service d'urbanisme de la Municipalité;

En conséquence,

Il est proposé par M. Mathieu Mercier
Appuyé par M. Jacques Giroux
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à procéder au lancement d'un appel d'offres d'emploi aux fins de combler rapidement ce poste.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 22-213

DURÉE DÉTERMINÉE DU PERSONNEL À TEMPS PARTIEL – PROLONGATION AU-DELÀ DU 31 DÉCEMBRE 2022

ATTENDU que le 31 décembre 2022 représente la date de fin d'emploi du personnel à temps partiel embauché en cours d'année;

ATTENDU qu'il y a lieu de prolonger la durée de leur embauche au-delà de cette date, tenant compte des besoins du service de l'administration de la Municipalité ;

En conséquence,

Il est proposé par M. Martin Couillard
Appuyé par M. Mathieu Mercier
Et unanimement résolu

De prolonger au 31 mars 2023 la fin d'emploi du personnel à temps partiel embauché en cours d'année 2022.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 22-214

EMBAUCHE DE MADAME MIREILLE LEVASSEUR AU POSTE D'ADJOINTE ADMINISTRATIVE – TEMPS PARTIEL

ATTENDU les besoins de la Municipalité en matière de services administratifs;

ATTENDU la rencontre en entrevue de trois (3) candidates le 27 septembre 2022;

ATTENDU que madame Mireille Levasseur rencontre les critères établis pour occuper ce poste;

En conséquence,

Il est proposé par M. Mathieu Mercier
Appuyé par M. Guy Lemieux
Et unanimement résolu

D'embaucher madame Mireille Levasseur au poste d'adjointe administrative avec statut d'emploi à temps partiel afin de soutenir le service de l'administration.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à fixer les conditions de travail relatives à ce poste.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 22-215

UTILISATION DE LA CARTE DE CRÉDIT – AUTORISATION AU PERSONNEL ADMINISTRATIF

ATTENDU que la Municipalité dispose d'une carte de crédit;

ATTENDU la recommandation de la directrice générale et greffière-trésorière d'en permettre l'usage au personnel du service de l'administration, pour un montant n'excédant pas 250 \$;

En conséquence,

Il est proposé par M. Martin Couillard
Appuyé par M. Jacques Giroux
Et unanimement résolu

D'autoriser le personnel du service de l'administration à utiliser la carte de crédit pour un montant ne dépassant pas 250 \$, taxes en sus.

Que l'employé du service de l'administration désirant utiliser la carte de crédit doit préalablement obtenir l'autorisation verbale de la directrice générale et greffière-trésorière.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 22-216

LOCATION SANS FRAIS DU CENTRE COMMUNAUTAIRE POUR LA TENUE DE L'ACTIVITÉ BINGO JAMBON – AUTORISATION

ATTENDU la demande adressée à la Municipalité par la responsable de l'organisation de l'activité Bingo Jambon, madame Mélissa Bourdon, pompière au service de sécurité incendie de Saint-Étienne-de-Beauharnois, de bénéficier gratuitement du centre communautaire pour la tenue de cette activité;

ATTENDU que cette activité se tiendra le 29 octobre 2022;

En conséquence,

Il est proposé par M. Martin Couillard
Appuyé par M. Mathieu Mercier
Et unanimement résolu

De louer sans frais le centre communautaire au service de sécurité incendie le 29 octobre 2022 pour la tenue de l'activité Bingo Jambon.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du Conseil répondent aux questions du public.

RÉSOLUTION NO 22-217

RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE NUMÉRO 2022-236 VISANT À LIMITER L'AJOUT DE NOUVEAUX LOGEMENTS DANS LES SECTEURS DESSERVIS PAR LE RÉSEAU D'ÉGOUT DANS UN CONTEXTE DE SATURATION DE LA CAPACITÉ DE TRAITEMENT DE LA STATION D'ÉPURATION – ADOPTION

ATTENDU le dépôt, le 10 septembre 2021, d'un rapport final sur l'évaluation de la capacité résiduelle de la station d'épuration de la Municipalité par la firme EXP;

ATTENDU que ce rapport fait état d'une capacité résiduelle de 50 personnes, soit l'équivalent de 20 logements, avant d'atteindre une saturation complète du procédé de traitement des eaux usées;

ATTENDU que la Municipalité juge opportun, dans ce contexte de saturation du réseau d'égout, d'apporter une modification à son plan d'urbanisme afin de revoir à la baisse les densités maximales prévues à l'intérieur des principales affectations du périmètre urbain permettant les fonctions résidentielles, le temps que des orientations soient prises sur les différentes options se présentant à la Municipalité et que des travaux d'amélioration soient réalisés;

ATTENDU qu'un avis de motion sur le projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 13 septembre 2022;

ATTENDU que dans le cadre de la réflexion entourant la modification du plan d'urbanisme, le Conseil de la Municipalité peut, par règlement, en vertu de l'article 112.2 de *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), interdire les nouvelles utilisations du sol, les nouvelles constructions, les demandes d'opérations cadastrales et le morcellement de lots faits par aliénation pour des parties de son territoire;

ATTENDU qu'il s'agit d'un pouvoir exceptionnel qui permettra au Conseil de maintenir un gel pendant la période qui lui est nécessaire pour préciser les grandes orientations d'aménagement relatives aux vocations principales du territoire, à son organisation et à sa structuration;

ATTENDU que l'émission de permis de lotissement ou de construction conforme aux règlements en vigueur pour certains types de construction dans le territoire d'application du contrôle intérimaire est susceptible d'amplifier la problématique de saturation de son réseau d'égout;

ATTENDU qu'un avis de motion en vue du dépôt et de la présentation d'un règlement de contrôle intérimaire découlant du processus de révision du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme a été donné par M. Jacques Giroux lors de la séance ordinaire du 13 septembre 2022;

En conséquence,

Il est proposé par M. Martin Couillard
Appuyé par M. Jacques Giroux
Et unanimement résolu

Que le règlement de contrôle intérimaire numéro 2022-236 soit adopté tel que présenté, et versé aux archives des règlements.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 22-218

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-237 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT

Avis de motion est, par la présente, donné par M. Guy Lemieux qu'à une prochaine séance du Conseil, il sera présenté pour adoption le règlement numéro 2022-237 régissant la démolition d'immeubles. Ce règlement vise à protéger les bâtiments patrimoniaux et les bâtiments donnant une valeur significative au périmètre urbain de la municipalité et assure la réutilisation du sol avant que les bâtiments ne soient démolis.

Le projet de règlement est déposé séance tenante.

ADOPTÉE

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-237 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES – ADOPTION

ATTENDU que la Municipalité peut faire des règlements en matière d'aménagement et d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

ATTENDU qu'en vertu de l'article 148.0.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1), le conseil d'une municipalité est tenu de maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles, lequel doit interdire la démolition d'immeubles sauf lorsqu'un propriétaire est autorisé à procéder à sa démolition par un comité, prescrire la procédure de demande d'autorisation, déterminer les critères suivant lesquels est faite l'évaluation d'une demande d'autorisation et déterminer les critères propres à l'évaluation d'une demande d'autorisation de démolition relative à un immeuble patrimonial;

ATTENDU que la Municipalité désire protéger les bâtiments patrimoniaux et les bâtiments donnant une valeur significative au périmètre urbain en gérant la démolition des immeubles;

ATTENDU que la Municipalité désire s'assurer de la réutilisation du sol avant que les bâtiments ne soient démolis;

ATTENDU qu'il y a lieu de légiférer en cette matière afin d'utiliser les pouvoirs conférés par la Loi pour mener le traitement des demandes d'autorisation pour la démolition des bâtiments;

ATTENDU qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours ouvrables avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion numéro 22-218 donné par M. Guy Lemieux lors de la séance ordinaire du Conseil du 11 octobre 2022;

En conséquence,

Il est proposé par M. Martin Couillard
Appuyé par M. Jacques Giroux
Et unanimement résolu

Que le projet de règlement numéro 2022-237 soit adopté tel que présenté, et versé aux archives des règlements.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 22-220

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-224-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-224 AFIN DE METTRE À JOUR LES DISPOSITIONS DÉCOULANT DU RÈGLEMENT PROVINCIAL SUR LA SÉCURITÉ DES PISCINES RÉSIDEN- TIELLES – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT

Avis de motion est, par la présente, donné par M. Guy Lemieux qu'à une prochaine séance du Conseil, il sera présenté pour adoption le règlement numéro 2021-224-2 modifiant le règlement de zonage numéro 2021-224 pour y intégrer les nouvelles dispositions découlant du règlement sur la sécurité des piscines résidentielles.

Le projet de règlement est déposé séance tenante.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 22-221

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-224-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-224 AFIN DE METTRE À JOUR LES DISPOSITIONS DÉCOULANT DU RÈGLEMENT PROVINCIAL SUR LA SÉCURITÉ DES PISCINES RÉSIDEN- TIELLES – ADOPTION

ATTENDU que le Conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois a adopté le *Règlement de zonage numéro 2021-224*;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois est régie par le *Code municipal* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que le *Règlement de zonage numéro 2021-224* ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU que la Municipalité juge pertinent de mettre à jour les dispositions découlant du *Règlement provincial sur la sécurité des piscines résidentielles*;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion numéro 22-220 donné par M. Guy Lemieux lors de la séance ordinaire du Conseil du 11 octobre 2022;

En conséquence,

Il est proposé par M. Guy Gendron
Appuyé par M. Mathieu Mercier
Et unanimement résolu

Que le projet de règlement de numéro 2021-224-2 soit adopté tel que présenté, et versé aux archives des règlements.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 22-222

DEMANDE D'AUTORISATION ADRESSÉE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) POUR UNE UTILISATION À DES FINS AUTRES QU'AGRIQUES (ENTREPOSAGE DE BOÎTES DE CAMIONS) / LOT 4 715 959 – ANNULATION DE LA RÉOLUTION N° 21-144 AUTORISANT CETTE DEMANDE

ATTENDU la résolution n° 21-144 recommandant à la CPTAQ d'autoriser une demande d'utilisation à des fins autres qu'agricoles, soit des activités d'entreposage de boîtes de camions de 53 pieds sur le terrain extérieur du lot 4 715 959;

ATTENDU que cette résolution doit être annulée, considérant que cet usage est interdit sur ce lot conformément au règlement de zonage en vigueur de la Municipalité;

En conséquence,

Il est proposé par M. Jacques Giroux
Appuyé par M. Mathieu Mercier
Et unanimement résolu

D'annuler la résolution n° 21-144 intitulée *Demande d'autorisation à la CPTAQ – Utilisation à des fins autres qu'agricoles – Lot 4 715 959*.

D'entreprendre les démarches nécessaires auprès de la CPTAQ en vue de déposer une révision de leur décision dans ce dossier.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 22-223

PHILIPPE MEUNIER ET ASSOCIÉE – OCTROI DE CONTRAT POUR FERMETURE DE DOSSIERS (PERMIS)

ATTENDU que plusieurs suivis de dossiers d'émission de permis et de certificats doivent être vérifiés et fermés, le cas échéant;

ATTENDU l'offre de service déposée par Philippe Meunier et Associée, au montant de 1 800 \$, taxes en sus, pour effectuer ce mandat;

En conséquence,

Il est proposé par M. Mathieu Mercier
Appuyé par M. Martin Couillard
Et unanimement résolu

D'octroyer le mandat de vérification et de fermeture des dossiers d'émission de permis et de certificats à l'entreprise Philippe Meunier et Associée, selon l'offre déposée.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à effectuer le paiement y afférent.

ADOPTÉE

NOMINATION DE MADAME ANIK TRUDEAU À TITRE D'INSPECTRICE MUNICIPALE EN URBANISME ET FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉE

ATTENDU la résolution n° 21-149 octroyant un mandat à la firme Gestim pour le service d'inspection municipale;

ATTENDU que la Municipalité peut nommer son fonctionnaire désigné par règlement (LAU, art. 119, par. 7 et art. 63, al. 2);

ATTENDU qu'il y a lieu de nommer les fonctionnaires responsables de la délivrance des permis et certificats relatifs aux règlements d'urbanisme exigés par la réglementation (LAU, art. 120 à 122);

ATTENDU qu'il y a lieu de nommer le fonctionnaire responsable de l'application du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection Q-2, r.35.2 (art. 105);

ATTENDU qu'il y a lieu de nommer le fonctionnaire responsable de l'application des règlements de contrôle intérimaire de la MRC (LAU, art. 62 et 64);

ATTENDU qu'il y a lieu de nommer un conciliateur-arbitre désigné pour le règlement des mésententes visées par l'article 36 de la LCM (LCM, art. 35);

En conséquence,

Il est proposé par M. Guy Lemieux
Appuyé par M. Mathieu Mercier
Et unanimement résolu

De nommer madame Anik Trudeau et l'autoriser, en tant que fonctionnaire désignée, à agir à titre d'inspectrice municipale en urbanisme et responsable de la délivrance des permis et certificats, et ce, selon les dispositions du contrat établi et signé avec la firme Gestim inc.

Qu'elle soit nommée, en date du 14 septembre 2022, fonctionnaire désignée responsable de la délivrance des permis et certificats relatifs au règlement d'urbanisme à titre d'inspectrice municipale en urbanisme, laquelle est chargée d'administrer et désignée à l'application de l'ensemble des règlements en vigueur relevant du service d'urbanisme sur le territoire de la municipalité, notamment et de manière non limitative, les règlements suivants :

- Règlements d'urbanisme (plan d'urbanisme, règlements de zonage, de lotissement, de construction et permis et certificats)
- Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- Règlement sur l'occupation et l'entretien des immeubles
- Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)
- Règlement de dérogations mineures numéro
- Règlement portant sur la circulation (RMH-339)
- Règlement portant sur la sécurité, la paix et l'ordre (RMH-460)
- Règlement portant sur le stationnement (RMH-330)
- Règlement portant sur les colporteurs (RHM-220)
- Règlement portant sur les nuisances (RMH-450)

- Règlement relatif à l'entretien des installations septiques (systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet)
- Règlement relatif au contrôle de la fréquence de vidange des fosses septiques
- Règlement concernant l'obligation d'installer une soupape de sûreté (clapet de non-retour) à l'égard de tout immeuble desservi par le service d'égout municipal
- Règlement sur les ententes relatives à la réalisation des travaux municipaux
- Règlement sur les branchements d'égout
- Règlement sur la gestion des matières résiduelles
- Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens
- Règlements de contrôle intérimaire de la MRC de Beauharnois-Salaberry

Incluant leurs amendements et modifications en conformité avec la *Loi sur les compétences municipales*.

Qu'elle soit nommée fonctionnaire responsable pour tous les règlements cités dans le préambule ci-dessus faisant partie intégrante de la présente résolution.

Qu'elle soit nommée personne désignées pour régler les mésententes visées par l'article 36 de la LCM (LCM, art. 35).

Qu'elle soit nommée inspecteur régional des cours d'eau municipaux.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 22-225

DÉNEIGEMENT DES STATIONNEMENTS DES IMMEUBLES MUNICIPAUX POUR LES SAISONS HIVERNALES 2022-2023, 2023-2024 ET 2024-2025 – OCTROI DU CONTRAT

ATTENDU la demande de prix n° 2022-03-DÉNEIGEMENT.IMMEUBLES transmise le 21 septembre 2022 auprès de cinq (5) entreprises effectuant du déneigement;

ATTENDU qu'une seule entreprise a déposé une offre de prix, soit Denis Bisson, avec une offre au montant de 37 500 \$ taxes incluses ;

En conséquence,

Il est proposé par M. Guy Gendron
Appuyé par M. Mathieu Mercier
Et unanimement résolu

D'octroyer le contrat de déneigement des stationnements des immeubles municipaux pour les saisons hivernales 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025 à l'entrepreneur Denis Bisson, conformément à l'offre de prix n° 2022-03-DÉNEIGEMENT.IMMEUBLES.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois, tout document en lien avec la présente, le cas échéant.

ADOPTÉE

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DÉSIGNÉ AU RÉSEAU BIBLIO DE LA MONTÉRÉGIE (CENTRE RÉGIONAL DE SERVICES AUX BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DE LA MONTÉRÉGIE INC.)

ATTENDU l'affiliation de la bibliothèque municipale avec le Réseau BIBLIO de la Montérégie (Centre régional de services aux bibliothèques publiques de la Montérégie inc.);

ATTENDU que le conseil désire nommer un représentant désigné auprès au Réseau BIBLIO de la Montérégie;

ATTENDU l'obligation d'aviser par voie de résolution le Réseau BIBLIO de la Montérégie de tout changement au poste de représentant désigné;

ATTENDU que monsieur le conseiller Guy Gendron accepte d'occuper la fonction de représentant désigné auprès du Réseau BIBLIO de la Montérégie;

En conséquence,

Il est proposé par M. Guy Lemieux
Appuyé par M. Jacques Giroux
Et unanimement résolu

De nommer monsieur Guy Gendron à titre de représentant élu de la municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois auprès du Réseau BIBLIO de la Montérégie (Centre régional de services aux bibliothèques publiques de la Montérégie inc.).

De transmettre copie de la présente résolution au Réseau BIBLIO de la Montérégie.

D'annuler la résolution n° 22-108.

ADOPTÉE

NOMINATION DE MONSIEUR ALAIN MELOCHE À TITRE DE DIRECTEUR DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE DES MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉTIENNE-DE-BEAUHARNOIS ET DE SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE

Monsieur le conseiller Guy Lemieux se déclare en conflit d'intérêts et s'abstient de voter en raison de ses fonctions de pompier au sein de la brigade de Saint-Étienne-de-Beauharnois.

ATTENDU la résolution n° 22-199 autorisant la signature d'un protocole d'entente avec la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague pour le partage de responsabilités et de coûts associés à l'embauche de ressources humaines en matière de sécurité incendie et civile;

ATTENDU que cette entente stipule que le directeur du service de sécurité incendie proviendra de la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague;

En conséquence,

Il est proposé par M. Mathieu Mercier
Appuyé par M. Jacques Giroux
Et unanimement résolu

De nommer monsieur Alain Meloche à titre de directeur intermunicipal des services de sécurité incendie des municipalités de Saint-Étienne-de-Beauharnois et de Saint-Louis-de-Gonzague, pour un contrat de deux (2) ans.

Que les conditions de travail relatives à ce poste figurent dans le protocole d'entente.

De transmettre copie de la présente résolution à la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 22-228

DOSSIER RESSOURCES HUMAINES IMPLIQUANT LA DIRECTION GÉNÉRALE – OCTROI D'UN MANDAT À LA FIRME THERRIEN COUTURE JOLI-COEUR

ATTENDU la résolution n° 22-177 adoptée le 9 août 2022 relativement au dossier de ressources humaines impliquant la direction générale;

ATTENDU la nécessité de se prévaloir d'une expertise légale dans ce dossier;

En conséquence,

Il est proposé par M. Martin Couillard
Appuyé par M. Mathieu Mercier
Et unanimement résolu

D'octroyer un mandat d'expertise légale à la firme Therrien Couture Joli-Cœur dans le cadre de ce dossier.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à effectuer le ou les paiements y afférents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 22-229

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Jacques Giroux
Appuyé par M. Mathieu Mercier
Et unanimement résolu

Que la séance ordinaire du 11 octobre 2022 soit levée à 20 h 21.

ADOPTÉE

Martin Dumaresq
Maire

Isabelle Dion
Directrice générale et
greffière-trésorière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS – 11 OCTOBRE 2022

(article 961, Code municipal du Québec)

Je, soussignée, certifie par les présentes que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont listées, approuvées et/ou projetées par le conseil municipal.

Isabelle Dion
Directrice générale et greffière-trésorière